

**Délibération n°2023-052 du 29 mars 2023  
Portant sur le transfert de la compétence « traitement » à EVOLIS 23  
pour le secteur de l'ancien Haut Pays Marchois  
*Mandat préalable au protocole d'accord***

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf mars à 17 h, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHAMPAGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 23/03//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 46	Votants : 55	POUR : 54
Pouvoirs : 9	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 4	Exprimés : 54	

**Présents :** MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, LEFORT *suppléante* FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, CHAUSSAT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** SCARAMUCCIA à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, VERDIER à LUQUET L, PIERRON à CHAUSSAT, FAUCONNET à RAMOS, VIALTAIX à DESGRANGES, ROULLAND à SIMON, LARGE à TRIMOULINARD, GLOMOT à MORANÇAIS.

**Excusés :** SCHMIDT, D'HULSTER, CHEFDEVILLE.

**Absents :** SIMONET B, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET.

**Secrétaire de séance :** Christian ÉCHEVARNE

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

***Rappel du contexte***

En juin 2022, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, par délibération, a donné un accord de principe pour le transfert du volet « Traitement » de la compétences « déchets » à EVOLIS 23, pour le secteur de l'ancien Haut Pays Marchois, dans les années à venir. Il s'agit d'intégrer une entente préalable à la construction d'un nouvel incinérateur dont la mise en service est prévue en 2029 et de mutualiser les autres processus de traitement.

Dans l'attente de cette mise en service, EVOLIS 23 doit s'organiser pour identifier et mettre en œuvre des solutions alternatives de traitement.

Le groupe de travail constitué pour établir le protocole d'accord préalable au transfert, auquel participe activement la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, a proposé un travail par étape, flux par flux. La première organisation à construire concerne le flux prioritaire des Ordures Ménagères Résiduelles.

***Présentation de la demande***

Il s'agit de donner mandat à EVOLIS 23 pour la constitution et la préparation d'une commande pour le traitement du flux OMR en 2024 concernant les futurs nouveaux membres du syndicat et ce en amont de la signature du protocole d'accord qui devrait intervenir au cours de l'année 2023. D'autres flux pourraient être concernés au cours de l'année 2023.

En effet, EVOLIS 23 doit engager une prospection, dès le premier trimestre 2023, pour faire émerger et organiser des solutions de traitement effectives pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### ***Éléments d'appréciation***

Compte-tenu des délais nécessaires à la rédaction du protocole d'accord et à la signature des actes relatifs au transfert de la partie « traitement » de la compétence, il est nécessaire qu'EVOLIS 23 puisse entamer un travail en amont de la date d'effet du transfert.

### ***Éléments financiers***

Une première analyse a montré que les coûts de traitement des OMR en 2023 étaient homogènes pour les entités qui vont rejoindre EVOLIS 23. Seul le syndicat bénéficie aujourd'hui de tarifs plus économiques dans le cadre de son entente avec le SYDED 87 et Limoges Métropole. Le tarif du traitement pourrait être mutualisé entre les entités qui vont rejoindre EVOLIS 23 et avec une recherche d'optimisation économique et des coûts de transport.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- DONNE MANDAT à EVOLIS 23 afin d'entamer, dès le début d'année 2023, la recherche d'opérateurs pour le traitement des OMR, le cas échéant pour d'autres flux, et pour le compte de toutes les entités devant rejoindre le syndicat pour le volet « traitement » de la compétence « déchets » dans les années à venir, orientation que la communauté de communes a acté en juin 2022 ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la compétence à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 18 avril 2023  
Pour copie conforme, le 18 avril 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

